

Cadrage actualisé
16/07/2024

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

QUESTIONS SUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Troisième concours

Intitulé réglementaire :

Décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation.

Une série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales.

➤ **Durée : 45 minutes**
➤ **Coefficient : 2**

Note de cadrage

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

I- LA RÉPONSE À UNE SÉRIE DE QUESTIONS...

A- La réponse...

Chaque réponse doit être correctement rédigée (pas de style télégraphique, de prise de notes), mais, compte tenu de la nature et de la durée de l'épreuve, certaines réponses peuvent être apportées sous forme d'énumérations précédées de tirets. Le candidat peut même, le cas échéant, utiliser des schémas ou des tableaux. Les règles de l'orthographe doivent évidemment être respectées.

Chaque réponse doit être concise, mais sa longueur dépendra évidemment du nombre de points attribués à chacune et pourra varier en fonction du nombre de questions posées.

Selon le cas, les questions peuvent ne nécessiter qu'un traitement type "question de cours" ou requérir du candidat la mobilisation d'informations contenues en différents points du programme.

En toute hypothèse, la durée de l'épreuve impose aux candidats une stricte gestion du temps. Le jury peut autoriser le traitement des questions dans l'ordre qui convient au candidat, celui-ci devant veiller à indiquer clairement le numéro de chaque question avant de la traiter. Cette possibilité est en ce cas précisée sur le sujet.

B- ...à une série de questions

Le nombre de questions n'est pas précisé dans le libellé de l'épreuve. Il convient évidemment de prendre en compte tant le niveau du concours que la durée de l'épreuve.

“Une série de...” laisse entendre que le nombre de questions peut être important, sans toutefois que l’épreuve soit transformée en questionnaire à réponses courtes (QRC) ou à choix multiples (QCM).

II- ...PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Cette épreuve ne comporte **pas de programme réglementaire**.

Il convient de mesurer qu’il ne s’agit pas d’une épreuve spécialisée de droit public ni de finances publiques. Cependant, les questions proposées doivent permettre de vérifier l’acquisition de notions générales sur les collectivités territoriales, indispensables au bon exercice des missions d’un adjoint d’animation, fonctionnaire territorial de catégorie C, et, plus largement, de tout fonctionnaire territorial.

Les questions peuvent ainsi porter par exemple sur les thèmes suivants (cette liste n’étant pas exhaustive et ne constituant en aucune façon un programme dont le candidat pourrait se prévaloir) :

- Mode d’élection et rôle des exécutifs locaux (maire, président du Conseil départemental et président du Conseil régional) et des assemblées délibérantes (Conseil municipal, Conseil départemental et Conseil régional).
- Rôles respectifs d’un directeur général et des élus dans l’organisation et le fonctionnement d’une collectivité territoriale.
- Notions sommaires sur les lois de décentralisation et sur la fonction publique territoriale (droits et obligations des fonctionnaires, notions de cadre d’emplois, de grades, principaux modes de recrutement dans la fonction publique territoriale, connaissance de la filière animation en particulier ...).
- Notions sur les budgets (élaboration, vote, rôles respectifs de l’ordonnateur et du comptable, contrôles).
- Rôles respectifs des collectivités territoriales et des services de l’État (ministère de la jeunesse et des sports, DRJS, DDJS).
- Le service public.

III- LA CORRECTION

L’évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la notation de la copie.

Ainsi, une copie pourra être pénalisée lorsqu’elle traduit une incapacité à rédiger clairement ou témoigne d’une maîtrise linguistique insuffisante (trop nombreuses erreurs d’orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire).

De même, une copie négligée (soin, calligraphie) pourra être sanctionnée.